



COMMUNE
D'AIGLE

LA MUNICIPALITÉ

Au Conseil communal d'Aigle

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2022-07 du lundi 27 juin 2022

relatif à

**LA LEVEE DES OPPOSITIONS POUR LE PROJET DE
REAMENAGEMENT DE LA RUE DU RHONE**

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

Le projet de la rue du Rhône du préavis 2020-14 adopté par le Conseil Communal le 29 septembre 2020 a été mis à l'enquête du 12 mars au 10 avril dernier. Deux oppositions ont été déposées. Le projet faisant l'objet d'une procédure de Loi sur les Routes (LRou), la levée des oppositions est à la charge du Conseil Communal.

2. HISTORIQUE

Nous retraçons brièvement le cheminement du dossier jusqu'à aujourd'hui :

- 29 septembre 2020 : Adoption du préavis 2020-14 pour le réaménagement de la rue du Rhône
- 4 septembre 2021 : Retour de l'examen préalable cantonal avec préavis nécessitant des modifications
- 25 janvier 2022 : Retour du deuxième examen préalable cantonal avec préavis positif
- 12 mars-10 avril 2022 : Enquête publique du projet
- 16 mars 2022 : Séance demandée par Mme et M. Goy ainsi que d'autres riverains de la rue du Rhône
- 25 mars 2022 : Séance de conciliation avec MM Mandrin
- 7 avril 2022 : Réception de l'opposition de Mme et M. Goy
- 11 avril 2022 : Réception de l'opposition de M. Jean-Pierre Mandrin
- 18 mai 2022 : Séance de conciliation avec Mme et M. Goy
- 19 mai 2022 : Séance de conciliation avec MM Mandrin
- 13 juin 2022 : Retrait de l'opposition de Mme et M. Goy

3. CONTEXTE ACTUEL

A ce jour, les travaux ne peuvent pas être entrepris. La décision du Conseil Communal dictera la suite de la planification du projet.

4. DESCRIPTION DU PROJET

En comparaison au projet présenté dans le préavis 2020-14, le projet mis à l'enquête a subi des modifications améliorant grandement sa qualité :

- Modification du statut de la zone 30 en zone de rencontre
- Renforcement de l'arborisation permettant la plantation de 14 arbres
- Amélioration des flux de mobilité douce

5. MOTIVATION DE LA MUNICIPALITE

Les motivations de la Municipalité restent les mêmes que celles décrites dans le préavis 2020-14. Il est impératif que la rue du Rhône soit réalisée afin d'assurer la sécurité des usagers dont la présence s'est renforcée sur le tracé avec l'ouverture du quartier du Clos-du-Bourg.

6. PROCEDURE ET DELAIS DE REALISATION

Conformément à la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC VD), en cas d'opposition, la Municipalité transmet le dossier au Conseil pour adoption. Ce dernier statue sur les réponses motivées aux oppositions non retirées en même temps qu'il se prononce sur l'adoption du plan. Ce dernier point a été fait lors du premier préavis de la rue du Rhône.

Deux oppositions ont été enregistrées, dont une qui a été retirée. L'opposition maintenue est en annexe de ce préavis.

OPPOSITION

Opposition de M. Jean-Pierre Mandrin

L'opposition transmise par M. Mandrin concerne deux motifs. Le premier étant la suppression du double sens existant sur les 30 premiers mètres de la rue du Rhône empêchant M. Mandrin de rejoindre directement la rue Margencel depuis sa propriété. Le deuxième motif étant la crainte que l'arbre planté à la sortie de la cour du propriétaire en question soit gênant pour les manœuvres de gros véhicules.

Projet de réponse

La déviation due à la suppression du double sens qui sera imposée à M. Mandrin n'affecte en aucun cas la distance de parcours pour rejoindre son exploitation. En effet, comme décrit dans son opposition, le parcours emprunté aujourd'hui par M. Mandrin pour rejoindre son exploitation agricole passant par la route d'Evian a une longueur d'environ 2,5 km alors que le parcours modifié par le projet de la rue du Rhône également décrit dans l'opposition a une longueur d'environ 2,3 km. La suppression du double sens permet en revanche une réduction drastique de la largeur de la chaussée et la plantation de trois arbres supplémentaires à l'entrée de la rue. Cela représente ainsi un confort et une sécurité améliorée pour la mobilité douce avec un espace public de qualité bien arboré. La suppression de ce double sens constitue donc un aspect essentiel du projet dans l'intérêt public et des usagers, raison pour laquelle la Commune ne peut y renoncer.

En ce qui concerne la position de l'arbre pouvant compliquer les manœuvres de gros véhicules, l'ingénieur mandataire de la Commune a réalisé des simulations de giration démontrant que l'arbre ne représentera pas un obstacle. L'essence de ce dernier n'a pas encore été déterminée, mais sera choisie de manière que la couronne soit assez haute pour garantir un passage confortable des gros véhicules notamment les véhicules d'urgence.

7. ELEMENTS DE COMPARAISON

Sans objet.

8. DEVELOPPEMENT DURABLE

Les trois volets ont déjà été développés dans le préavis précédent.

9. CONFORMITE AVEC LES PLANIFICATIONS SUPERIEURES

La conformité avec les planifications supérieures est toujours respectée.

10. INCIDENCES FINANCIERES

Le coût global du projet est maintenu selon le crédit demandé dans le préavis 2020-14. Les coûts engendrés par la procédure de levée des oppositions viendront cependant amplifier le montant porté au compte « Honoraire divers ».

11. CONCLUSION

En conclusion, nous avons l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

- Vu le préavis n° 2022-07 du 27 juin 2022
- Ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. d'approuver les réponses proposées et de lever les oppositions dans le cadre du projet de réaménagement de la Rue du Rhône, tel que mis à l'enquête

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

G. Devaud



La Secrétaire :

A. Décaillet

Municipal délégué : M. G. Devaud, Syndic

Annexe :
- Texte de l'opposition de M. Mandrin
- Procès-verbal de la séance de conciliation du 19 mai 2022

SULLIGER NOËL NGUYEN MISTELI BUGNON VOGEL

AVOCATS AU BARREAU

DENIS SULLIGER
DOCTEUR EN DROIT
AVOCAT AU BARREAU

YVES NOËL
DOCTEUR EN DROIT
PROFESSEUR À L'UNIVERSITÉ
LL. M. INTERNATIONAL
TAXATION (NYU NEW YORK)

MINH SON NGUYEN
DOCTEUR EN DROIT
PROFESSEUR AUX UNIVERSITÉS
DE LAUSANNE ET DE NEUCHÂTEL

CHRISTOPHE MISTELI
DOCTEUR EN DROIT
LL. M. (TÖBINGEN)
AVOCAT SPÉCIALISTE FSA EN
DROIT DES SUCCESSIONS

CYRILLE BUGNON
AVOCAT AU BARREAU
AVOCAT SPÉCIALISTE FSA EN
DROIT DE LA CONSTRUCTION
ET DE L'IMMOBILIER

PHILIPPE VOGEL
DOCTEUR EN DROIT
AVOCAT SPÉCIALISTE FSA EN
DROIT DE LA CONSTRUCTION
ET DE L'IMMOBILIER
EXPERT MARCHÉS PUBLICS
SIA-UIPIAV

LAURE DALLÈVES
AVOCATE AU BARREAU

DENIS SULLIGER
RUE DU SIMPLON 13
CASE POSTALE 1075
CH-1800 VEVEY F
TÉL. +41 (0)21 922 00 33
FAX +41 (0)21 922 00 40
CCP 18-14013-1
ds@smn.ch

Commune d'Aigle		INF	
Rapporté le		CONC	
1. GD	PO	ET	VO
	CH	SC	VEU
12 AVR. 2022			
2. MA	CC	Pier	
3. JLD	4. SMO	3. CO	1 2
		C	3 4

Recommandé

MUNICIPALITÉ D'AIGLE
Hôtel de Ville
Place du Marché 1
1860 AIGLE

Vevey, le 11 avril 2022/sp

4210.1

Réaménagement de la chaussée, mise en séparatif, remplacement de la conduite d'eau potable et de l'éclairage public existant et pose de service industriel à la Rue du Rhône

Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux,

Agissant au nom de Monsieur Jean-Pierre Mandrin, propriétaire de la parcelle n°253 de votre Commune sise Rue du Rhône 27, j'ai l'honneur de former une opposition dans le cadre de l'enquête publique susmentionnée.

Dite enquête est ouverte jusqu'au 10 avril 2022 qui est un dimanche. Elle est de droit reportée au lundi 11 avril 2022, de sorte que la présente opposition est déposée en temps utile.

Signée d'un conseil au Registre des avocats pratiquant dans le canton de Vaud et qui produira procuration à première réquisition, elle est recevable à la forme.

À l'appui de cette opposition, j'expose ce qui suit :

1. Le projet de réaménagement de la Rue du Rhône prévoit la création d'une zone de rencontre avec un sens unique qui obligera les habitants de l'immeuble sis sur la parcelle n°253 de sortir de leur bien-fonds en obliquant à droite, alors que jusqu'à présent ils pouvaient également obliquer à gauche pour gagner la Route d'Evian.

Ce nouveau sens de circulation est péjorant pour Monsieur Jean-Pierre Mandrin qui exploite un domaine agricole au Chemin de Raraigue. Pour gagner son exploitation, mon mandant devrait, à l'avenir, emprunter la Rue du Rhône par l'Est, puis la Rue Margencel jusqu'à la Place Frédéric Rouge avant de tourner dans le Chemin du Châtelard, passé au-dessus de la Route de transit avant de suivre la Route de la Plaine puis remonter le

VEVEY RUE DU SIMPLON 13 CASE POSTALE 1075 CH-1800 VEVEY TÉL. +41 (0)21 922 00 33 FAX +41 (0)21 922 00 40
LAUSANNE AV. DU TRIBUNAL-FÉDÉRAL 27 CP 247 CH-1000 LAUSANNE 12 TÉL. +41 (0)21 331 10 60 FAX +41 (0)21 331 10 61

www.smn.ch

Chemin de Raraigue jusqu'à la ferme qui se trouve à l'intersection de cette artère avec la Route de transit.

Cela revient à doubler le trajet que Monsieur Mandrin doit suivre pour aller à sa ferme par rapport à la situation actuelle.

Monsieur Jean-Pierre Mandrin demande à être autorisé d'obliquer à gauche lorsqu'il entend gagner son exploitation, ce d'autant plus que l'ordonnance du DETEC sur les zones 30 et les zones de rencontre (RS 741.213.3) n'exige pas que celle-ci soit mise en sens unique.

2. Il est prévu de planter un arbre à proximité de la sortie de la cour de mon mandant. Monsieur Mandrin craint que cette plantation dont l'essence n'est pas précisée soit gênante en particulier quand il conduit de gros véhicules.

En vous remerciant de l'attention que vous prêterez à la présente opposition, je vous prie de croire, Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux, à l'assurance de mes sentiments distingués.


Denis Sulliger, av.



Séance conciliation Rue du Rhône – Mandrin du 19 mai 2022

jeudi 19 mai 2022 • 08:00 – 08:45 | Bureau Technique | Rue du Rhône

Participants

Présents Alexis Nantermod, Damien Hediger, Grégory Devaud, Roger Mandrin, Denis Sulliger, Jean-Pierre Mandrin

1 Introduction

M. Devaud introduit la séance. Il fait un bref historique des échanges qu'il y a eu jusqu'à maintenant. Il rappelle le processus prévu pour la résolution des oppositions avec soit un retrait de l'opposition soit une levée par le conseil communal avec les voies de recours possibles. Il donne la parole aux opposants

2 Discussion

L'opposition est simple et porte sur la mise en sens unique de l'entrée de la rue et la position d'un arbre à la sortie de la parcelle de MM Mandrin. Ces derniers expliquent qu'il souhaitent toujours conserver le tourner à gauche pour permettre de rejoindre la route d'Evian directement. M. Devaud répond que la demande a bien été comprise mais explique que le projet a été élaboré de façon à assurer un confort et une sécurité améliorée pour les mobilités douces et des espaces publics de qualité avec notamment une arborisation importante. La conservation du double-sens ne permettrait pas de répondre aux objectifs du projet. Cette option est donc écartée par la Commune. Il précise cependant qu'à titre exceptionnel le passage de gros véhicules pourrait être autorisé sur demande.

M. Mandrin souhaite pouvoir passer en voiture pour aller travailler et que le double-sens ne soit pas une exception. Il ajoute que les services communaux n'ont pas développé de projet avec le double-sens et que le préavis de la DGMR a été orienté. Il est répondu qu'une variante en double sens a été présentée à la DGMR dans le cadre de la variante de projet en zone 30.

M. Nantermod relève que le trajet impliqué par la déviation sera plus court d'environ 200 mètres que le tracé passant par la route d'Evian décrit dans l'opposition. M. Hediger explique qu'il faut peser le pour et le contre et qu'un projet conservant le double-sens perdrait en qualité pour l'ensemble des citoyens et que dans ce cas un intérêt public est prépondérant comparé au désagrément engendré pour MM Mandrin. Il est ajouté que le projet fait partie d'une vision d'ensemble pour tous les espaces publics de la Commune dont les

requalifications seront orientées sur plus de mobilité douce et plus d'arborisation notamment.

Les opposants estiment que le désagrément est pour eux important. Ils ajoutent que le double-sens permettrait de ralentir le trafic. M. Roger Mandrin, revient sur l'historique des échanges avec les autorités qui ont débouché sur la vente de la parcelle 3904. Il explique que les projets présentés à l'époque étaient très différents de celui mis à l'enquête aujourd'hui. La question du double sens a été toujours vague du côté des autorités et un jour une mise à l'enquête a été faite sans présentation préalable aux propriétaires avec une zone rencontre et un double-sens supprimé. Il estime que la zone rencontre ne fonctionnera pas et a peur d'une mésentente entre les voitures et les piétons. Il estime que la rue est trop étroite pour la création d'une zone rencontre et de la plantation d'arbres.

M. Devaud rappelle que des excuses pour n'avoir pas présenté le projet en amont ont déjà été présentées. Il estime cependant que les discussions auraient été identiques et que la situation aurait été la même dans tous les cas. Il ajoute que le projet a également évolué à la suite de la présentation du préavis au conseil communal qui avait demandé lors de l'adoption l'étude de la création d'une zone rencontre. Il rappelle que les projets évoluent aussi et surtout en fonction des modifications des règles de circulations fréquentes.

M. Roger Mandrin explique que jamais personne ne s'est plaint du double-sens accordé à leur propriété.

M. Sulliger revient sur l'arbre et de l'essence.

M. Hediger explique l'essence de l'arbre sera choisie en fonction de la hauteur des couronnes pour permettre le passage des gros véhicules. Il explique que le code rural ne s'applique pas car la relation ici est de DP à parcelle privée et non de privé à privé.

3 Conclusion

M. Devaud clôt la séance. Le PV sera transmis dans les 10 jours. La séance est levée à 8.35
